Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENT SUITE A LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN PROCESSUS D'ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DE LA VILLE D'AMILLY (LOIRET)

Nom de la personne publique contractante : COMMUNE D'AMILLY
3, rue de la Mairie- 45200 AMILLY
Représentée par Monsieur le Maire, M. Tom COLLEN-RENAUX
Tél : 02 38 93 86 14 - Courriels : stat.pa@amilly45.fr ou commande.publique-marches@amilly45.fr

Objet du présent avis :
Dans le cadre des actions mises en place pour redonner du pouvoir d'achat à ses administrés, la ville d'AMILLY souhaite réduire l'impact de leurs factures énergétiques. Elle considère comme particulièrement pertinente l'initiative portée par des acteurs privés proposant notamment l'organisation d'achats groupés d'électricité.

La ville d'Amilly publie le présent avis afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent pour l'organisation de cet achat groupé d'énergie.

Tout porteur de projet, prestataire concurrent intéressé par le projet présenté ci-après peuvent se manifester dans les délais fixés par le présent avis.

Le présent avis porte sur l'organisation complète d'un **processus d'achat groupé d'électricité et de gaz avec options pellets de bois et vélos électriques** auprès de fournisseurs à destination des habitants de la ville d'Amilly intéressés, en vue de la conclusion d'une **convention de partenariat** avec ladite Ville. Il ne s'agit pas d'un marché public.

Le présent avis vaut procédure de publicité et de sélection requise afin de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans rompre la transparence de l'information publique ni l'égalité de traitement entre les futurs candidats.

Caractéristiques principales du projet :
L'objectif principal est de permettre aux habitants de la commune (ou assimilés c'est-à-dire les artisans, commerçants, professionnels implantés sur la commune) de bénéficier, s'ils le souhaitent, de tarifs d'électricité et de gaz, mais aussi de pellets de bois et vélos électriques, avantageux via un achat groupé. Le porteur de projet devra organiser, pour le compte de la Ville d'Amilly et à titre gratuit, cette opération dans son intégralité. La ville d'Amilly ne sera pas l'interlocutrice entre le fournisseur et les amillois.

Les candidats devront décrire le processus d'achat groupé qu'ils envisagent mettre en place pour les habitants d'Amilly. L'organisation de cette opération se matérialisera par la signature d'une convention de partenariat d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois dont les termes seront librement négociés entre le prestataire retenu et la ville.

Les candidats sont appelés à formuler une proposition avec les impératifs suivants :

- Les candidats devront identifier une personne référente dédiée au projet et préciser dans la candidature sa fonction, son mail et son numéro de téléphone,
- Les achats groupés devront être réalisés dans les périodes où le marché est le plus attractif,
- L'organisation de ce projet d'achat groupé devra définir une stratégie de communication personnalisée et mettre en place plusieurs réunions publiques. Les candidats ont le choix de définir le nombre de réunions publiques qui seront organisées. Il devra toutefois le détailler dans le dossier de candidature. **La commune n'investit pas dans le projet.** Toutefois, les candidats peuvent faire appel à la ville d'Amilly pour la mise à disposition de salles communales ou pour travailler avec le service communication de la commune.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :
Les réponses des candidats devront parvenir **obligatoirement par voie électronique** aux Services Techniques ou à la commande publique de la Ville à stat.pa@amilly45.fr ou commande.publique-marches@amilly45.fr au plus tard dans les quinze jours, le : **Le lundi 11 mai 2026 à 00h00** (le 08/05 étant férié). **Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.** Sont éligibles les candidatures reçues qui proposent un projet répondant aux objectifs fixés dans le présent avis.

Critères d'attribution :
Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une **procédure de sélection préalable** à la conclusion d'une convention de partenariat sera organisée.

Les candidatures, seront jugées au regard des critères suivants :

- Développement d'outils de communication personnalisés à destination des administrés : **30%** Seront jugés les outils sollicités, développés ou mis en œuvre par le candidat pour diffuser l'information auprès des administrés.
- Qualité du programme pédagogique à destination des administrés : **40%.** Seront jugés les moyens de gestion et le suivi des questions des administrés ayant bénéficiés de l'achat groupé.
- Modalités pratiques de mise en œuvre de l'achat groupé et méthodologie de participation à l'achat groupé : **20%.** Seront jugés, la méthodologie de la participation des administrés à l'opération, le choix d'utiliser des salles de la ville, son service de communication ou bien de proposer sa propre organisation, les modalités de rémunération du candidat.
- Qualité du planning prévisionnel : **10%.** Seront jugés la cohérence du planning ainsi que le temps de mise en œuvre.

Documents à produire dans la réponse :
Les manifestations d'intérêts devront obligatoirement comporter un dossier avec les éléments suivants :

1/ Présentation du projet du candidat incluant :
- **1.1** Le programme pédagogique à destination des administrés ;
- **1.2** Le descriptif des modalités de mise en œuvre de l'achat groupé ;
- **1.3** Le planning prévisionnel de réalisation de l'achat groupé à compter de la notification de la convention ;
- **1.4** Note présentant et détaillant la méthodologie, les modalités pratiques, la communication, le planning etc… envisagés par les candidats ;

2/ Description des moyens humains et matériels affectés au projet,
3/ Description des qualifications et compétences du porteur de projet, présentation des références dans un domaine similaire au cours des trois dernières années,
4/ Description du modèle économique du projet et de l'organisation de la rémunération des candidats dans l'achat groupé,
5/ Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité,
6/ Attestation de régularité fiscale et sociale,
7/ Extrait K-bis,
8/ Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L5212-2 à 5212-5 du Code du travail sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des articles L5214-1 et L5212-9 à L5212-11 du même code du travail,
9/ Délégation de pouvoir le cas échéant justifiant de la capacité du signataire à engager le candidat,
10/ projet de convention de partenariat avec la Ville.

Analyse des candidatures :
La Commune d'Amilly analysera les offres et les classera au vu des dossiers remis par rapport aux critères susmentionnés. Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.
Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception, la Commune d'Amilly pourra conclure avec l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément une convention de partenariat.

La ville peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les dossiers de candidatures sont incomplets, de compléter ceux-ci dans un délai imparti quelle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature. Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir **aucun droit à indemnisation.**

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite aux préconisations du lancement d'achat groupé du prestataire retenu, si elle estimait que le contexte de l'énergie n'était pas suffisamment favorable.